

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
M. Martin-Lalande

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Favoriser la recherche et le développement dans la production de biocarburants dits « de seconde génération ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important tend à favoriser la recherche et le développement dans la production de biocarburants de seconde génération afin de préparer l'avenir de la filière.